

Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

Orientation 1 Concourir à la protection des patrimoines naturels du coeur

Cette orientation est largement basée sur le concept de « solidarité écologique » qui s'inscrit pleinement dans la définition des Trames Vertes et Bleues (TVB) nationales et du futur Schéma Régional de Cohérence Écologique. (cf. chapitre 3.2.6 traitant de la « solidarité écologique »).

AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°1 : Maintenir les écosystèmes en bon état dans les espaces naturels

"En relation avec les communes, EPCI et gestionnaires, l'Établissement public mobilise son personnel pour prévenir, relever et répondre aux atteintes et infractions nuisant à l'intégrité des patrimoines concernés. Il travaille, en partenariat avec les services de l'État et acteurs locaux à améliorer la protection réglementaire des espaces naturels (mise en place de Sites Classés ou Inscrits, sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc.) et à la mise en place des continuums écologiques (Trames vertes et bleues, SRCE). "

AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°6 : Contribuer à améliorer la qualité environnementale des espaces et pratiques agricoles

Malgré les faibles surfaces concernées, les activités agricoles en Aire d'adhésion sont particulièrement dynamiques, notamment pour ce qui concerne la viticulture. L'EPPN sera un partenaire clé de la profession afin de mieux intégrer leur pratique dans un développement durable et pour qu'elle puisse bénéficier en retour d'un appui et de retombées favorables.

Agir au profit de la qualité environnementale des exploitations agricoles :

L'EPPN propose conseil, assistance et information aux producteurs ou à leurs instances représentatives pour toute action visant à améliorer les pratiques en faveur de l'environnement telles que:

?réduire et/ou valoriser les déchets, rejets et sous-produits de production (...)

pages 113

Référence ID de l'article : #1680

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-22 15:57